

en la seigneurie de Bettembourg qu'il a seul, et des écuries que le suppliant a eues par échange avec feu Henri Houlant, beau-père dudit de Prel. —

Arch. Gouv. Prov. Requêtes — XVII, N° 134 allemand.

1618 10 juillet

1625 7 novembre

1627 25 janvier

Arch. Gouv. Lux., Conseil Prov. (Arch. Cour), N° 1642 de Pinventaire, fol. 46-58 :

Il s'agit de l'homologation des transactions visant certains arrangements et partages au sujet des part représentées au château de Bettembourg, homologation passée le 25 janvier 1627 par devant Jean Ludling, licencié en droit et avocat du Conseil, entre Georges-Frédéric de Heinsberg, sgr. à Bettembourg, Jehansen de Lellich, sgr. à Puppelstorf et Englingen en sa qualité de tuteur des autres enfants encore mineurs de feu « KIRSBAUM », ainsi que Hugo-Diedericken von ZIEVEL, sgr. à Bettembourg. Cette homologation est signée : Hauch Diederich von Zievel, Johan-Bernhardt von Lellich, Georg-Friedrich von Heinsberg genant Kirsbaum, Bernard von Gondersdorf (témoin), Oswald von Nassauwe (témoin).
(cinq sceaux).

Cette homologation reproduit les trois transactions passées antérieurement entre les coseigneurs du château et des terres de Bettembourg, savoir :

- 1) le 20 septembre 1607, convention entre Wolfgang-Philippe de Heinsberg dit Kirsbaum et Hugo-Diedrich de Zievel, en présence de Georg von Lellich, « versiegelt mit dreien in grünen wachs und » doppelpresseln anhangenden siegelen dabei aber eine vierte » pressel ohne siegel gleichfalls anhangen ist » —
- 2) le 10 juillet 1618, nouvelle convention entre les coseigneurs Wolf-Philippe de Heinsberg et Hugo-Diedrich de Zievel, en présence de Oswald von Nassau et Johan-Bernard von Lellig « versiegelt » mit vier in gruenem wachs und doppel pergamentpresseln an » handenden siegelen » —
- 3) le 7 novembre 1625, convention entre Hauch Diederich von Ziegel (sic), Georg-Friedrich von Heinsberg dit Kirsbaum, en tant qu'héritier de feu Wolf-Philippe de Heinsberg et Jehan Bernard de Lellig en sa qualité de tuteur des autres héritiers mineurs de Wolf-Philippe de Heinsberg « und zwar mit dreien uf gruenem » wachs ufgedruckt siegelen besiegelt. »

Ces conventions, qu'il serait trop long de reproduire in extenso, nous confirment que les coseigneurs, les Heinsberg et Zievel entendaient en tout cas veiller au bon voisinage, condition essentielle, si l'on songe aux enchevêtrements des droits, possibilités d'abus et d'usurpations que devait provoquer infailliblement la propriété en commun de tant de bâtisses, cours, puits, fossées, jar-